



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes Pays de Cruseilles. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes Pays de Cruseilles. This tax is based on type of accommodation and number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

TAX PRICE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2024

Per person and per night in effect at 01/01/2024

DÉLIBÉRATION DU 25-05-2022

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravane et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
 Palaces	4,00 €
	1,80 €
	1,50 €
	1,00 €
	0,90 €
	0,75 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
	0,90 €
	
	0,75 €
	
	

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate
	0,50 €
	
	
	0,20 €
	
Non classés	

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif / Rate
Auberges collectives / Group hostels	0,75 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,75 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist car parks for a duration of 24 hours	0,50 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,20 €

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Office de Tourisme des Monts de Genève

Place de la gare - 74100 Annemasse

04 50 95 88 99 | paysdecruseilles@taxesejour.fr | <https://paysdecruseilles.taxesejour.fr>

Edition : janvier 2024